

Compte-rendu du Conseil municipal
du 3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE (départ à 20h30), M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Éric NOUAILLE, Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Gérard CODRON, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, M. Yann LE BRETON (arrivé à 18h50), M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina THOMAZO, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN, M. Jean-Pierre LE POUËZARD.

Absents excusés (5) : Mme Gisèle HAYS, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, M. Cyril COUE, M. Stéphane VAUZELLE

Pouvoirs (5) : Mme Gisèle HAYS à Mme Viviane OLIVEUX, Mme Marie-Annick THEBAUD à Mme Marie-Hélène MOISAN, M. Bruno GILLET à M. Jean-Pierre LE POUËZARD, M. Cyril COUE à M. Christophe DANO, M. Stéphane VAUZELLE à M. Guénaël ROBIN

Date de convocation : 27 janvier 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Secrétaire de séance : M. Christophe DANO

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

Il présente l'ordre du jour :

1. Délégations au Maire – Décisions prises
2. Poursuite contrat du chef de projet de Petites Villes de Demain
3. Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU) budget communal et budget lotissement
4. Avis pour l'arrêt du PLUi
5. Appel d'offres pour la voirie définitive de la Résidence Mégalithes tranche 1 et des réseaux eaux pluviales et eaux usées pour la Résidence des Mégalithes tranche 2
6. Tirage au sort des jurés d'assises
7. Convention de prestations de services entre Centre Morbihan Communauté et la commune de Saint Jean Brévelay
8. Questions diverses

1. Délégation au Maire – Décisions prises

- Opération 166 – Bâtiments communaux travaux :
 - Salle de danse à la Métairie - Ets Ryo : 881.49 € HT
 - (Changement d'un aérotherme)

- Opération 092 - Matériel scolaire :
- Augmentation mémoire ordinateurs école PEV : 292.81 € HT

2. Poursuite contrat du chef de projet de Petites Villes de Demain

N° 2025 01 01

Monsieur le maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'une réflexion est actuellement portée par Centre Morbihan Communauté concernant la prise en charge du contrat du chef de projet de Petites Villes de Demain. Centre Morbihan ne souhaite pas poursuivre la prise en compte du reste à charge du salaire du chef de projet de Petites Villes de Demain et ce à compter de juin 2025. Il est proposé aux communes de Locminé et Saint-Jean-Brévelay d'assurer cette prise en charge.

Les études étant achevées pour Saint-Jean-Brévelay et les enveloppes de financement pour d'éventuelles autres études s'amenuisent. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas prendre en compte le reste à charge de cette mission. Pour autant l'ORT Petites Villes de Demain reste inchangée et les financements d'éventuels projets éligibles se poursuivent. Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil municipal de prendre en compte le reste à charge du salaire du Chef de Projet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- Décide de ne pas prendre en compte le reste à charge du salaire du chargé de projet.

Votants : 22

Adopté à l'unanimité

3. Approbation du Compte Financier Unique 2024

Ce sujet est reporté à la prochaine séance puisque les documents émanant de la Trésorerie ne sont pas parvenus.

4. Avis pour l'arrêt du PLUi

N° 2025 01 02

(arrivée de M. Yann LE BRETON)

VU le code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 L. 153-15, et R. 153-3 et suivants;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 et du 23 mai 2024 relatives aux débats du PADD,

VU les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres suite aux débats du PADD en Conseil Communautaire

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2024 approuvant le bilan de la concertation du PLUI et arrêtant le projet de PLUI

VU le projet de PLUI, tel que présenté au conseil municipal, comprenant le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit, le règlement graphique, les OAP et les annexes,

VU le projet de PLUI arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Considérant l'intérêt pour les communes membres de l'intercommunalité de se doter d'un document commun en matière d'urbanisme

Considérant le projet de PLUI et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

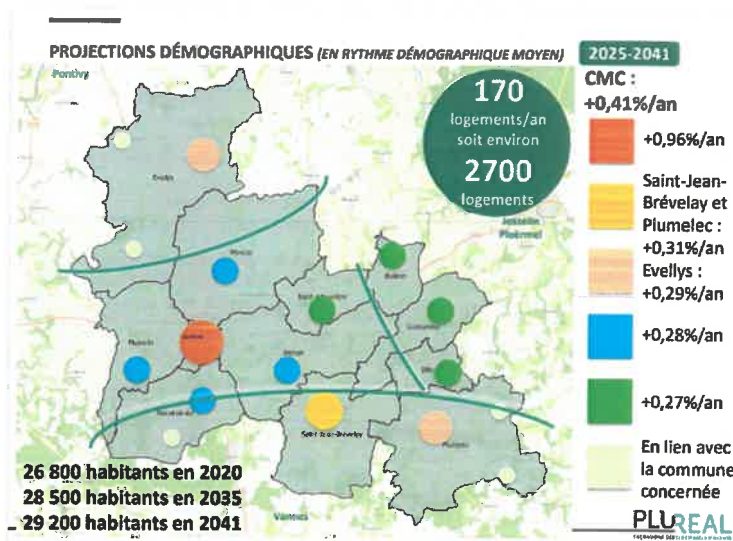
Considérant que, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Le Conseil municipal, après avoir étudié les documents, émet un avis défavorable, et demande que les modifications suivantes soient prises en compte dans le PLUI, vote à mains levées à 19 voix pour et 4 abstentions

Les demandes de modification :

• **Calcul des évolutions de population :**

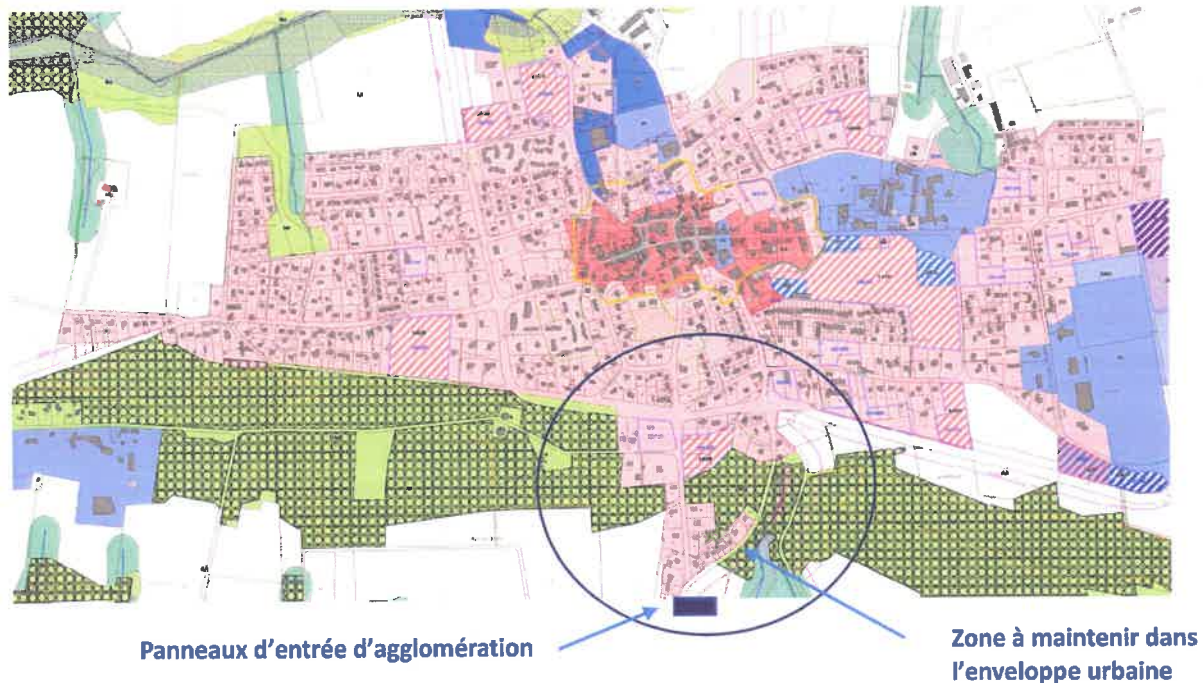
Les élus ont interrogé à plusieurs reprises Centre Morbihan Communauté sur le mode de calcul des évolutions de population et souligné que l'évolution de population retenue est incorrecte. En effet, l'évolution de population retenue est de + 0.31 % pour Saint-Jean-Brévelay, alors que l'INSEE projette une évolution de population de + 0.6 %. Et que les chiffres fournis par le Cabinet Plureal indiquent la même évolution de 0.6 % par an de 2009 à 2014 et toujours de 0.6 % de 2014 à 2020. A plusieurs reprises, la Commune a demandé à ce que ces chiffres soient revus pour être plus justes. Demande qui n'a jamais été soumise à discussion. Le Conseil municipal demande donc l'attribution d'une surface constructible supplémentaire pour pouvoir satisfaire les demandes liées à l'évolution de la population.



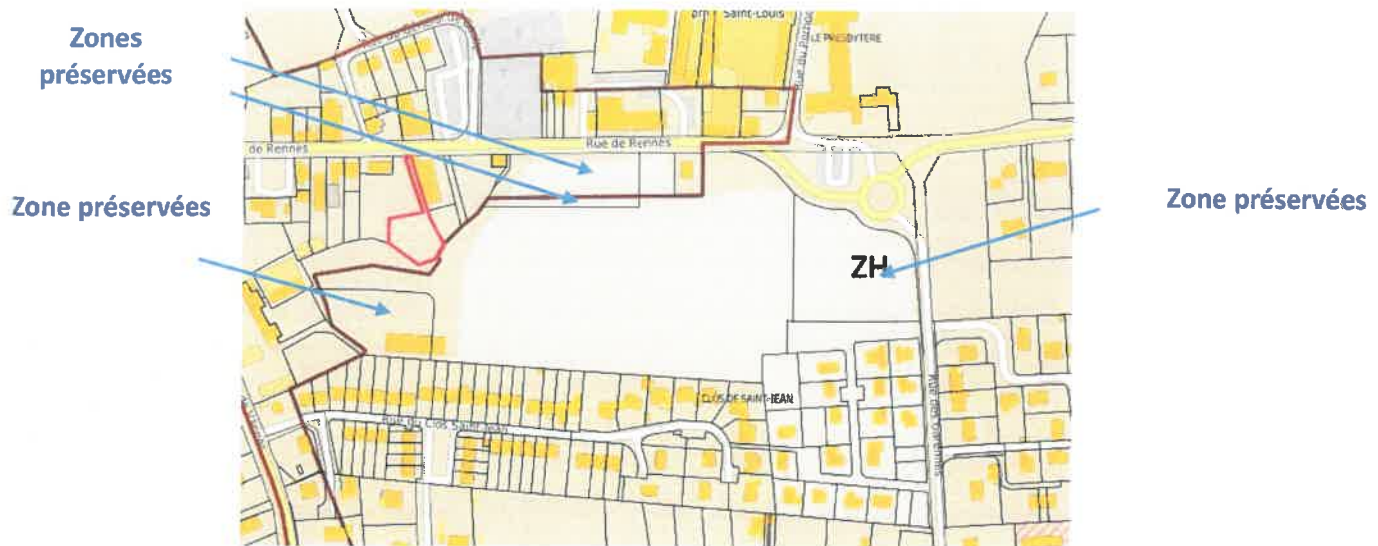
• **Périmètre urbain :**

Les élus demandent à maintenir dans l'enveloppe urbaine la partie sud du bourg, rue de Vannes et rue de la Résistance, comme aujourd'hui dans le PLU. C'est-à-dire élargir la zone à la partie Sud, comme sur le plan ci-dessous. Les règles permettant de définir l'enveloppe urbaine n'ont pas évolué depuis 2021, année de vote de notre PLU, il n'y a donc pas de raison de modifier cette enveloppe urbaine. Cette demande a été aussi stipulée dans les différents échanges courriers faits avec Centre Morbihan Communauté, sans qu'elle ne soit retenue.

Ce sujet n'a fait l'objet d'aucune décision en Bureau ou en Conseil communautaire (deux instances de décisions de CMC).

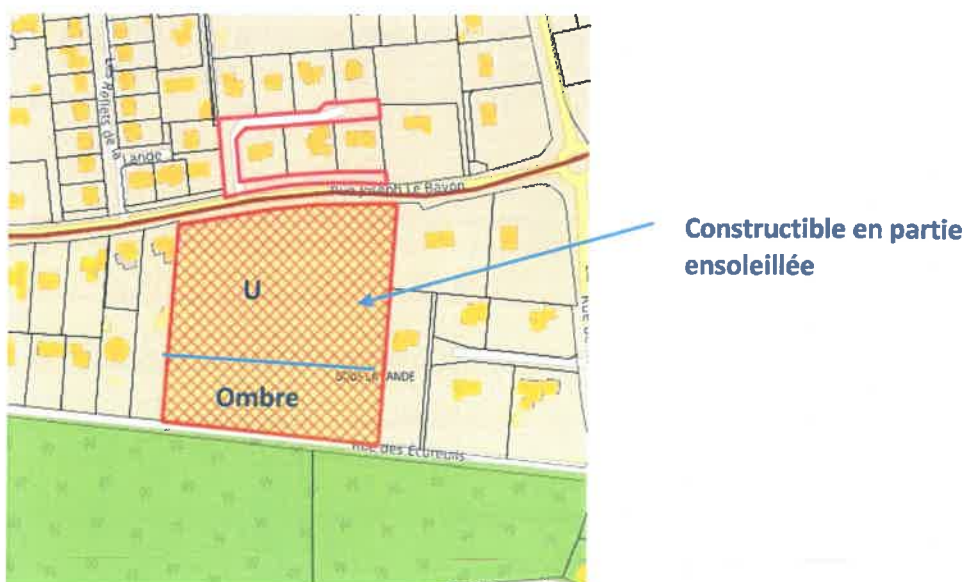


- ❖ **ZAN** : Les élus ont interrogé à plusieurs reprises Centre Morbihan Communauté sur les modalités d'attribution des surfaces ZAN. Ce sujet a été abordé en début d'étude du PLUi mais n'apparaît plus dans les documents depuis plusieurs mois. Les élus regrettent le manque de transparence total sur ce sujet.
- ❖ **Densité** : Le calcul de la densité n'a pas non plus fait l'objet de discussions au sein du Conseil communautaire ni en Bureau ; les 2 instances décisionnelles de la collectivité. La densité retenue ? 25 lgts/Ha pour Saint-Jean-Brévelay ? nous paraît trop élevée.
- ❖ **Surface constructible** : Monsieur le Préfet nous avait conseillé d'ouvrir 20 % de surfaces constructibles supplémentaires. Il semble que ce conseil n'ait pas été suivi. Le Conseil municipal demande à ce qu'il le soit.
- ❖ **Plan général du PLUi** : Dans les documents de présentation du PLUi il n'existe pas de plan général permettant de lire sur une même carte les différents zonages. La lecture du PLUi est difficile. Le Conseil municipal demande à ce que la présentation soit plus accessible.
- ❖ **Zones préservées** : La commune a demandé à classer 3 espaces en zones préservées dans l'OAP rue de Rennes 1. Cette demande n'a pas été prise en compte. Le Conseil municipal demande à ce qu'elle le soit. Et donc le Conseil municipal demande de retirer de la zone les parcelles ZH 646 – 644 – 664 et 647 pour une superficie totale de 11 883 m². Cette surface est à déduire à cet endroit et à réaffecter rue Joseph Le Bayon pour la YT 243 et rue de la Résistance pour la AB 219 (voir ci-après).

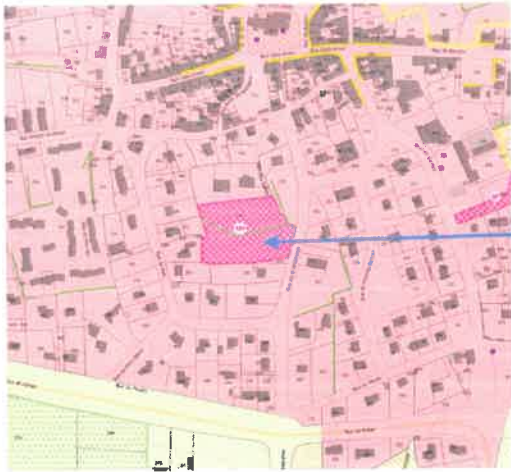


- ❖ **Zonage U à rétablir** : Les élus réitèrent leurs demandes de rétablir le zonage U pour la parcelle YT 243

YT 243 à mettre en U pour les 2/3 (environ 11 000 m²) de la partie Nord de la parcelle, la partie Sud étant à l'ombre



- ❖ **Réduire l'espace réservé** : Les élus réitèrent leurs demandes de réduire l'espace réservé pour la parcelle AB 219 en zone U pour bien souligner sa constructibilité



Constructible au sud de la haie arbustive

• **Zone du Lay** : La parcelle XB 43 est à maintenir en zone U pour 900 m² environ.



**Zone à maintenir en U
environ 900 m² (la partie non
boisée de la parcelle)**

La parcelle ZC 201 à maintenir en zonage U en raison du projet d'extension d'une ligne « panés » par LDC Celvia pour environ 4 500 m²



**Zone à maintenir en U
(environ 4 500 m²)**

Maintenir la voie bitumée dans la propriété Celvia en zone U (elle était en zone U dans le PLU)



A maintenir en zone U

- ❖ **Erreur de zonage** : les parcelles YV 703 et YV 563 sont à maintenir en zone U

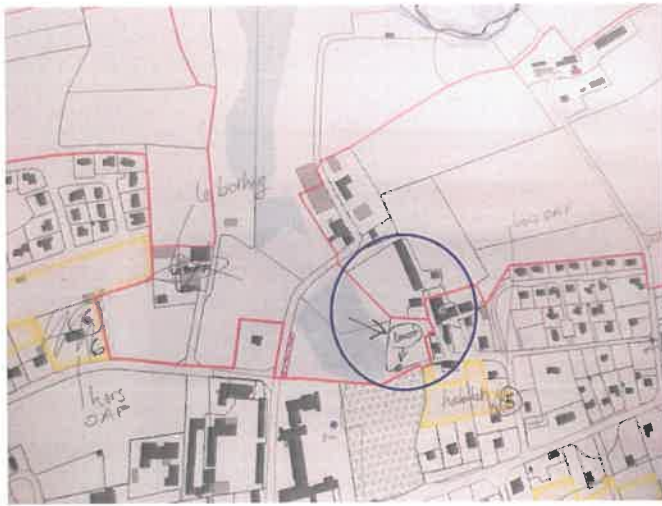


- ❖ **Sentier espace naturel manquant** : Espace réservé à prévoir pour aménagement aire de stationnement pour accès au chemin de randonnées GR 38 – Route de Plaudren. Cette demande a été faite lors de l'instruction (cf document de travail ci-dessous)



- ❖ **Identification du patrimoine sur la cartographie**

Manque lavoir : Il manque sur la cartographie petit patrimoine un lavoir sur la parcelle ZH 326



- ❖ **Zonage d'activité de proximité rue de la Croix des Victimes pour ancien Intermarché** : le Conseil municipal renouvelle sa demande pour que cette zone soit en secteur de centralité élargie afin que l'activité de commerce et de services soit possible
- ❖ **Zonage ZIGEC** : le Conseil municipal renouvelle sa demande pour que la zone ne soit pas réservée à 300 m² de surface de plancher mais à 300 m² de surface **de plancher par activité**
Extrait point 7 du règlement de l'article 2 – destinations et sous-destinations en zone U et AU
[7] Autorisation, en cas de surface de plancher totale > 300 m² (soit dans le cadre d'une nouvelle construction, soit après extension d'une construction existante)
- ❖ **OAP** : Le Conseil municipal souhaite que les demandes de corrections portées sur les fiches OAP ci-dessous soient prises en compte. Nous demandons à réduire la densité sur certaines OAP tout en sachant que le calcul du nombre de logements par OAP sera réalisé pour répondre aux exigences de densité

Commune : SAINT-JEAN-BREVELAY - Rue de Rennes 2



Le Préambule des OAP détaille les dispositions relatives à la « Légende synthétique » qui suit :
 « est nécessaire de se référer dans l'application des OAP
 Les sections « Eléments complémentaires » et « Programmation » présentent des dispositions spécifiques à l'OAP ci-contre.

- Légende synthétique**
- Périmètre d'OAP considéré dans le cadre de la présente fiche
 - - - Périmètre de programmation
 - Attente de voirie
 - Amorce de desserte
 - ◀◀ Frange à créer

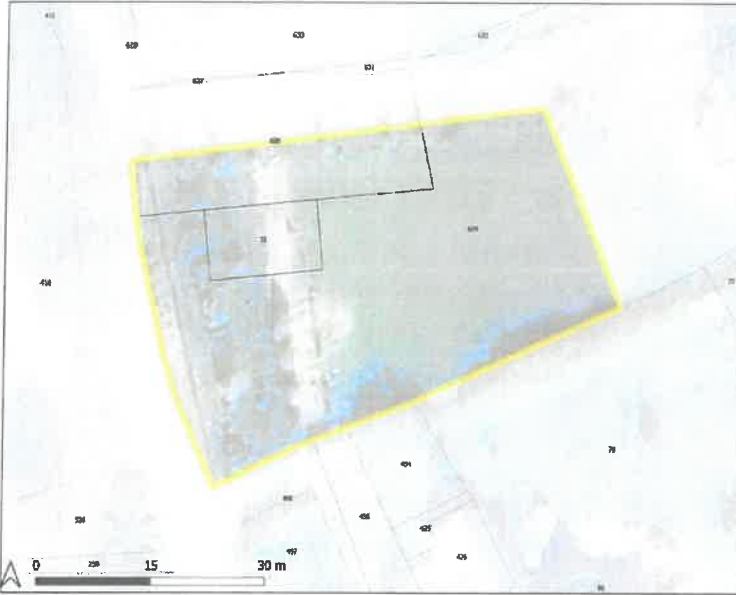
Eléments complémentaires

/

Programmation

Périmètre d'application	Superficie	Nombre de logements	Objectif de densité (logts/ha)	Modalités de mise en œuvre de l'OAP
1	0,61	15	24,5	Opération d'ensemble en une seule phase
2	0,77	19	24,6	Opération d'ensemble en une seule phase
3	0,25	6	24	Opération d'ensemble en une seule phase
4	0,31	7	22,5	Opération d'ensemble en une seule phase

Commune : SAINT-JEAN-BREVELAY - Rue de Pratello




Le Préambule des OAP détaille les dispositions relatives à la « Légende synthétique » qui suit :

« EST NECESSAIRE » de lire et de consulter l'application des OAP

Les sections « Eléments complémentaires » et « Programmation » précisent des dispositions spécifiques à l'OAP ci-contre.

Légende synthétique

 Périmètre d'OAP considéré dans le cadre de la présente fiche

Programmation

Planque carburante diesel

PLUREAL
ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Commune : SAINT-JEAN-BREVELAY - Rue de Menguen 1







Le Préambule des OAP détaille les dispositions relatives à la « Légende synthétique » qui suit :

« EST NECESSAIRE » de lire et de consulter l'application des OAP

Les sections « Eléments complémentaires » et « Programmation » précisent des dispositions spécifiques à l'OAP ci-contre.

Légende synthétique

 Périmètre d'OAP considéré dans le cadre de la présente fiche
 Périmètre de programmation
 Amorce de desserte
 Halo à préserver

Eléments complémentaires

Autant que possible, on visera une même opération d'ensemble à l'échelle des sous-secteurs 1 et 2 pris conjointement, et idéalement à l'échelle de l'ensemble de l'OAP.

Envisager la démolition des bâtiments localisés dans le sous-secteur 1.

Programmation

Périmètre d'application	Superficie	Nombre de logements	Objectif de densité (logts/ha)	Modalités de mise en oeuvre de l'OAP
1	0,39	10	25,6	Opération d'ensemble en une seule phase
2	0,46	8	17,4	Opération d'ensemble en une seule phase
3	0,49	12	24,5	Opération d'ensemble en une seule phase
4	0,14	3	21,4	Opération d'ensemble en une seule phase

*Application 3 : 7 logts au lieu de 12.
 Application 4 : 3 logts au lieu de 15 logts*

PLUREAL
ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Commune : SAINT-JEAN-BREVELAY - Rue de la Croix des Victimes 1



Le Préambule des OAP détaille les dispositions relatives à la « Légende synthétique » qui suit :
 Les sections « Eléments complémentaires » et « Programmation » précisent des dispositions spécifiques à l'OAP ci-contre.

- Légende synthétique**
- Périmètre d'OAP considéré dans le cadre de la présente fiche
 - ➔ Amorce de desserte
 - Entrée de bourg à structurer et à paysager

Programmation

Manque carburants densité.



Commune : SAINT-JEAN-BREVELAY - Rue de la Chouannerie



Le Préambule des OAP détaille les dispositions relatives à la « Légende synthétique » qui suit :
 Les sections « Eléments complémentaires » et « Programmation » précisent des dispositions spécifiques à l'OAP ci-contre.

- Légende synthétique**
- Périmètre d'OAP considéré dans le cadre de la présente fiche
 - ➔ Amorce de desserte
 - Entrée de bourg à structurer et à paysager
 - ⚡ Frange à créer

Eléments complémentaires

Programmation

Périmètre d'application	Superficie	Nombre de logements	Objectif de densité (logts/ha)	Modalités de mise en oeuvre de l'OAP
OAP	0,77	19	24,6	Opération d'ensemble en une seule phase

Corriger le nombre de logements = 30 logements



Commune : SAINT-JEAN-BREVELAY - Le Clos des Garennes



Le Préambule des OAP détaille les dispositions relatives à la « Légende synthétique » qui suit :

Il est nécessaire de se référer aux applications des OAP. Les sections « Eléments complémentaires » et « Programmation » précisent des dispositions spécifiques à l'OAP ci-contre.

Légende synthétique

- Périmètre d'OAP considéré dans le cadre de la présente fiche
- ➔ Amorce de desserte

Eléments complémentaires

/

Programmation

Périmètre d'application	Superficie	Nombre de logements	Objectif de densité (logts/ha)	Modalités de mise en oeuvre de l'OAP
OAP	0,26	9	34,6	Opération d'ensemble en une seule phase



Modifier la densité en ramenant à 25 logts/ha

Commune : SAINT-JEAN-BREVELAY - Coët Bihan 2

à supprimer très complexe : 5 700 dans le plan 2000 à P...



Le Préambule des OAP détaille les dispositions relatives à la « Légende synthétique » qui suit :

Il est nécessaire de se référer aux applications des OAP. Les sections « Eléments complémentaires » et « Programmation » précisent des dispositions spécifiques à l'OAP ci-contre.

Légende synthétique

- Périmètre d'OAP considéré dans le cadre de la présente fiche
- Périmètre de programmation
- Désenclavement

Eléments complémentaires

/

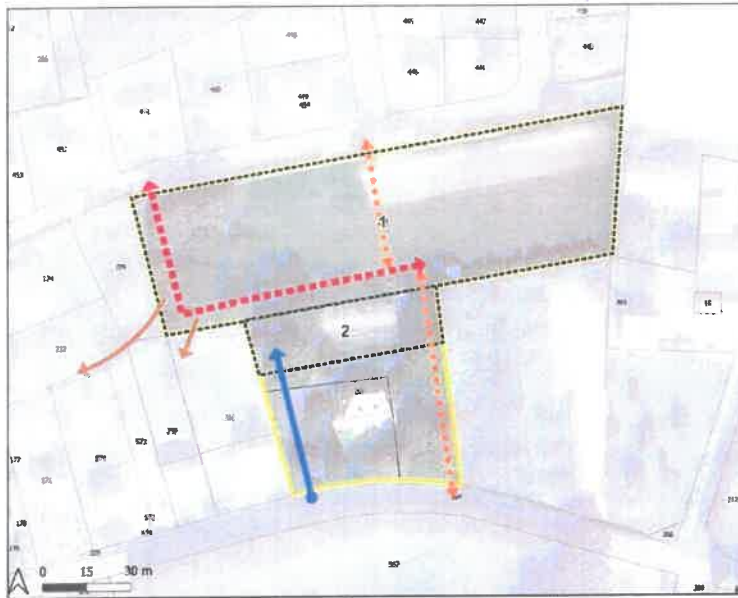
Programmation

Périmètre d'application	Superficie	Nombre de logements	Objectif de densité (logts/ha)	Modalités de mise en oeuvre de l'OAP
OAP	0,39	7	17,9	Optimisation progressive possible



Commune : SAINT-JEAN-BREVELAY - Coût Bihan 1

Remis à jour par l'Etat le 11/10/2024



Le Préambule des OAP détaille les dispositions relatives à la « Légende synthétique » qui suit :

Les sections « Eléments complémentaires » et « Programmation » précisent des dispositions spécifiques à l'OAP ci-contre.

Légende synthétique

- Périmètre d'OAP considéré dans le cadre de la présente fiche
- Périmètre de programmation
- Amorce de desserte
- Continuité douce à créer
- Désenclavement
- Voie de desserte principale

Eléments complémentaires

Mobilisation de la voie de desserte pour désenclaver l'OAP adjacente au sous-secteur 1.
Baudage obligatoire en continuité douce vers la rue du Borhig, pour le sous-secteur 1.

Programmation

Périmètre d'application	Superficie	Nombre de logements	Objectif de densité (logts/ha)	Modalités de mise en oeuvre de l'OAP
1	0,79	20	25,3	Opération d'ensemble en une seule phase
2	0,13	3	23	Opération d'ensemble en une seule phase



Commune : SAINT-JEAN-BREVELAY - Rue des Garennes



Le Préambule des OAP détaille les dispositions relatives à la « Légende synthétique » qui suit :

Les sections « Eléments complémentaires » et « Programmation » précisent des dispositions spécifiques à l'OAP ci-contre.

Légende synthétique

- Périmètre d'OAP considéré dans le cadre de la présente fiche
- Périmètre de programmation
- Accès interdit
- Amorce de desserte

Eléments complémentaires

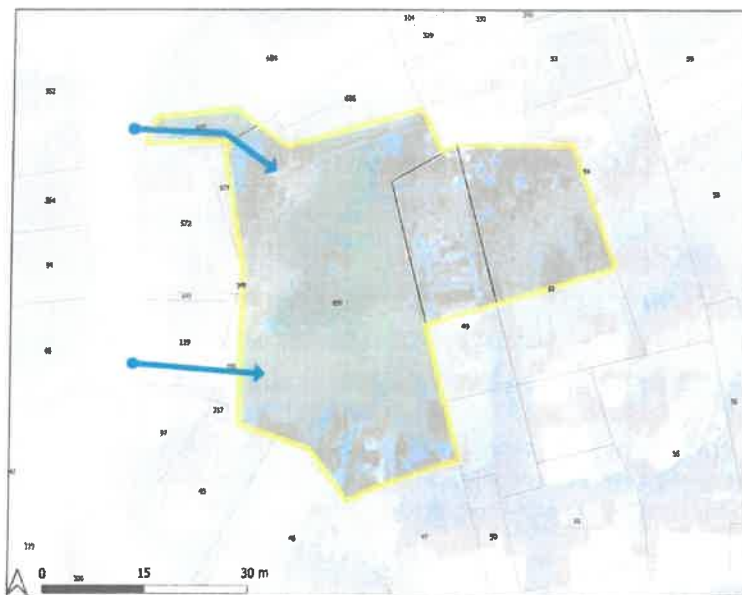
*Application 3 à supprimer non présente dans le PLU local.
Application 2 prévoir 9 logements au lieu de 11 car aucun porteur de projet ne parvient à créer 11 logements*

Programmation

Périmètre d'application	Superficie	Nombre de logements	Objectif de densité (logts/ha)	Modalités de mise en oeuvre de l'OAP
1	0,49	12	24,4	Opération d'ensemble en une seule phase
2	0,46	11	23,9	Opération d'ensemble en une seule phase
3	0,27	6	22,2	Optimisation progressive possible



Commune : SAINT-JEAN-BREVELAY - Rue des Hêtres



Le Préambule des OAP détaille les dispositions relatives à la « Légende synthétique » qui suit :

Les sections « Eléments complémentaires » et

« Programmation » précisent des dispositions spécifiques à l'OAP ci-contre.

Légende synthétique

■ Périmètre d'OAP considéré dans le cadre de la présente fiche
 → Amorce de desserte

*OAP à superficie max
 superficie < à 2500 m²*

Eléments complémentaires

/

Programmation

Périmètre d'application	Superficie	Nombre de logements	Objectif de densité (logts/ha)	Modalités de mise en oeuvre de l'OAP
OAP	0,2	3	15	Opération d'ensemble en une seule phase



❖ Modification du règlement écrit

Changement de destination : le Conseil municipal demande que le règlement écrit du PLUi soit modifié dans ce sens :

- 2 . Dispositions générales du PLUi
6. Prescriptions graphiques et règles associées
 3. Les mesures d'appui à la vitalité aux usages et aux projets de territoire

Modification à apporter : autoriser le changement de destination des bâtiments identifiés dans le plan de zonage vers les destinations : « logements de tourisme, hébergements touristiques, activités de services et restauration, bureaux s'ils ne portent pas atteinte à l'activité agricole ni à la tranquillité du voisinage » et non seulement vers « l'habitation »

Réseaux : le Conseil municipal demande que le règlement écrit du PLUi soit modifié dans ce sens :

- 3 . Dispositions communes à toutes les zones
 3. Conditions de dessertes par les réseaux
 - 2 et 4 Electricité et infrastructures et réseaux de télécommunications et électroniques

Modification à apporter : En zone A et N les réseaux devront être réalisés en souterrain

- ❖ **Bois classés :** Le Conseil municipal demande que le classement en bois classé figurant dans le PLU actuel soit repris dans le PLUi aucune décision contraire n'ayant été prise en Conseil communautaire ou Bureau communautaire, 2 seules instances de décisions de CMC.
- ❖ **Changement de destination :** les élus demandent que le calcul du nombre de logements prélevés sur les changements de destination soit revu et que ce nombre soit établi de façon équitable entre les communes. Les communes ayant fait l'inventaire des changements de destination sont pénalisées, celles qui n'ont pas fait le travail se voient dotées de surfaces supplémentaires, ce qui est injuste.

- ❖ **Haies et protections des espaces naturels** : Le Conseil municipal demande que tout le travail d'inventaire qui a été réalisé et communiqué à 2 reprises aux services soit pris en compte avant l'enquête publique (cf annexe N°1)
- ❖ **Clause de revoyure** : Le sujet de la revoyure a été évoqué en Bureau communautaire mais aucune trace n'a été trouvée dans le document. Le Conseil municipal demande qu'un point soit fait tous les 2 ans sur les surfaces consommées afin de pouvoir procéder, tous les 2 ans, à un réajustement des surfaces constructibles entre les communes.

Remarques :

Cette liste de demandes de modifications n'est pas exhaustive. Elle porte sur les points que nous avons identifiés mais il est à craindre que beaucoup d'autres ne l'aient pas été. Le temps imparti pour l'élaboration de ce PLUi était court au regard d'un dossier aussi important.

Les élus déplorent un délai court qui compromettait la qualité de l'élaboration du PLUi. L'accompagnement pour la bonne assimilation des éléments constitutifs du PLUi n'a pas été suffisant. Et certaines demandes formulées pour obtenir des informations n'ont pas été satisfaites.

Nous regrettons également une étude à marche forcée et de nombreuses absences de prise en compte des décisions prises lors des rencontres communales et le peu de considération pour le travail réalisé en Mairie et sur le terrain.

Votants :

19 voix pour un avis défavorable

4 abstentions

5. Appel d'offres pour la voirie définitive de la résidence des Mégalithes tranche 1 et des réseaux eaux pluviales et eaux usées pour la résidence des Mégalithes tranche 2

N° 2025 02 03

Monsieur le Maire présente le résultat de l'appel d'offres pour les travaux. Un entretien a eu avec les entreprises pour une négociation de prix. Les entreprises ont rendu leurs offres révisées et l'analyse sera réalisée à nouveau par le cabinet Nicolas.

L'estimation pour le lot 1 est de : 255 987.55 € HT

L'estimation pour le lot 2 est de : 215 214.00 € HT

Offres avant négociations :

Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Prix HT *	Prix TTC *	Mode d'envoi
Lot 1 "Travaux de Voirie (acheteur : Commune)"						
4 entreprises ont présenté une offre :						
1	PIGEON BRETAGNE SUD	56700	HENNEBONT	257 907.93 €	309 489.52 €	Electronique
2	EIFFAGE ROUTE	56303	PONTIVY CEDEX	288 976.12 €	320 371.34 €	Electronique
3	COLAS FRANCE	56000	VANNES	255 691.18 €	306 829.42 €	Electronique
4	EUROVIA BRETAGNE	22120	YFFINIAC	276 724.10 €	332 068.92 €	Electronique
Ordre de réception	Nom	CP	Localité/Ville	Prix HT	Prix TTC	Mode d'envoi
Lot 2 "Réseaux d'Eaux Pluviales et d'Eaux Usées (acheteur : Commune)"						
4 entreprises ont présenté une offre :						
1	COLAS FRANCE	56000	VANNES	233 898.20 €	280 677.84 €	Electronique
2	SBCEA	56930	PLUMELIAU-BIEUZY	219 534.50 €	263 441.40 €	Electronique
3	TPC OUEST	56000	VANNES	214 672.00 €	257 606.40 €	Electronique
4	EUROVIA BRETAGNE	22120	YFFINIAC	218 435.20 €	262 122.24 €	Electronique

* PSE incluse pour les prix du Lot 1

Offres après négociations :

Classement	Nom	Note	Prix TTC*	Prix HT*
Lot 1 "Travaux de Voirie (acheteur : Commune)"				
OFFRE DE BASE SEULE				
1	COLAS FRANCE	98	277 761.28 €	231 467.73 €
3	EIFFAGE ROUTE	96.96	286 093.20 €	238 411.00 €
2	PIGEON BRETAGNE SUD	94.80	286 780.42 €	238 983.68 €
4	EUROVIA BRETAGNE	93.83	302 268.36 €	251 890.30 €
Lot 1 "Travaux de Voirie (acheteur : Commune)"				
OFFRE DE BASE + PSE				
1	COLAS FRANCE	98	287 241.52 €	239 367.93 €
2	PIGEON BRETAGNE SUD	94.57	297 559.28 €	247 966.07 €
3	EIFFAGE ROUTE	96.02	300 032.40 €	250 027.00 €
4	EUROVIA BRETAGNE	93.52	314 069.16 €	261 724.30 €

Avec Regards béton :

Classement	Nom	Note	Prix TTC*	Prix HT*
Lot 2 "Réseaux d'Eaux Pluviales et d'Eaux Usées (acheteur : Commune)"				
1	EUROVIA BRETAGNE	99.50	236 242.80 €	196 869.00 €
2	SBCEA	96.81	247 522.20 €	206 268.50 €
3	TPC OUEST	96.08	250 275.60 €	208 563.00 €
3	COLAS FRANCE	92.35	256 989.84 €	214 158.20 €

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et de la comparaison de celles-ci, Monsieur le maire propose :

- * Suite à la négociation, d'attribuer le Lot 1 " Travaux de Voirie (acheteur : Commune)" à l'entreprise COLAS FRANCE soit :
 - pour l'offre de base + PSE pour un montant de 239 367.93 € HT soit 287 241.52 € TTC.

- * Suite à la négociation et à l'accord avec la SAUR, d'attribuer le Lot 2 "Réseaux d'Eaux Pluviales et d'Eaux Usées (acheteur : Commune)" à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE soit :
 - pour l'offre avec la pose de regards bétons pour un montant de 196 869.00 € HT soit 236 242.80 € TTC,

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- Décident de retenir les offres ci-dessus.

Votants : 23

Adopté à l'unanimité

6. Tirage au sort des jurés d'assises

Le Préfet du Morbihan demande aux collectivités de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Six personnes ont été tirées au sort :

- M. PELTIER Steven
- Mme POULAIN Vanessa
- M. WILLEFERT Emmanuel
- Mme LE NOUAILLE Coralie
- M. ROHEL Hubert
- M. BRIEN Jean-Yves

7. Convention de prestations de services entre Centre Morbihan Communauté et la Commune de Saint Jean Brévelay

N° 2025 02 04

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une convention de services entre Centre Morbihan Communauté et la commune de Saint Jean Brévelay est mise en place afin que Centre Morbihan Communauté indemnise les interventions des agents de la commune de Saint Jean Brévelay pour le ramassage de déchets en pied des conteneurs. L'indemnisation est fixée à 25 € de l'heure.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,
- D'autoriser M. le maire à signer la convention.

Votants : 23

Adopté à l'unanimité

8. Questions diverses

- Arrhes location de salles :

N° 2025 02 05

Les personnes qui réserveront une salle communale devront verser 50 % du prix de la location.

Cette somme sera encaissée et ne sera pas remboursée sauf si annulation 6 mois avant la date de location et en cas de force majeure.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide,
- De valider cette proposition.

Votants : 23

Adopté à l'unanimité

Madame Séverine LE JEUNE quitte la séance à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le maire,



Le secrétaire de séance,

